Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_180-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24/11/2025
Délibération n°13

L'an deux mille vingt-cinq, lundi vingt-quatre novembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi dix-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	52
Votants	56
Vote	
Pour	56
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Laetitia BARREAU, déléguée de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Marie-Hélène BUSSON, déléguée de Saint-Nicolas-de-Redon, donne Pouvoir à Albert GUIHARD, Jean-Luc LEVESQUE, délégué de Pipriac, Denis HUET, délégué de Rieux, Nathalie BERTY, déléguée de Sixt-sur-Aff, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Bernard RYO, Maire de Béganne, Rémi BESLE, délégué de Plessé

Secrétaire de séance : Daniel GLOUX

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2026

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

VU le rapport ci-annexé ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 5217-10-4 du même code, sa présentation doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue des débats ;

CONSIDERANT que le rapport d'orientation budgétaire ci-annexé présente le contexte économique mondial, européen, national et local, avant d'aborder l'atterrissage budgétaire de l'exercice écoulé puis les perspectives budgétaires pour l'année 2026 et les années 2026 et suivantes ;

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2026 à intervenir au conseil communautaire de décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251124-CC_2025_180-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de prendre acte du débat d'orientation budgétaire intervenu au cours de sa séance du 24 novembre 2025 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 56 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 24/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Daniel GLOUX

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34